



**PROCE VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VENDREDI 1ER SEPTEMBRE 2017
à 09 h 00
à COMPAINS**

L'an deux mil DIX-SEPT, le PREMIER du mois de SEPTEMBRE le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Compains sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

MEMBRES PRESENTS PARTICIPANT AUX VOTES :

Besse	Mme DECHAMBRE Brigitte, M. GAY Lionel, MARLET Pierre, ARCHIMBAUD Paul
Chambon/Lac	Mr ROUX Daniel
Chastreix	Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Mr CARDENOUX Didier
Espinchal	Mr CHANIER J.Luc
La Bourboule	Mme EYRAGNE Violette, M.BATTUT Romain, GUICHARD Etienne
La Godivelle	Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mme BARGAIN Nicole
Le Vernet Ste Marg	Mr DABERT Laurent
Montgreleix	Mr MAGE Jean
Murat le Quaire	/
Murol	Mme GILLARD Sylvie, Mr GOUTTEBEL Sébastien
Picherande	/
Saint Diery	/
St Genes Champespe	Mr GAYDIER Daniel
Saint Nectaire	Mr BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Mr CLECH Michel
St Victor la Riviere	/
Valbeleix	/

POUVOIRS : Mr BRUT Eric à Mr GAY Lionel ; Mr DUBOURG J.François à Mme BARGAIN Nicole ; Mme COURAUD Danielle à Mr BATTUT Romain ; Mme GATIGNOL Catherine à Mr GOUTTEBEL Sébastien

Absents/Excusés : M. PERRON Jacques, GUICHARD Etienne, TEILLOT Serge, BARLAUD J.Claude, GRAS Philippe BRUGIERE Gérard, CHAMOUX Serge, CHASSARD Frederic, PAPON Eric, HOUILLON Jean,

Nombre de Conseillers : En exercice : 34 - Présents : 21 - Votants : 24 - absents / excusés : 9

Délégués suppléants assistant au conseil : Mme CHANDEZON Béatrice, RIGAL Pierrette, M. PERRON Roland

Secrétaire de séance : Mr VALETTE Henri

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Budget

- Subventions façades

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subventions ayant reçu un avis de la commission cadre de vie et pour lesquelles, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Nom Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant retenu des dépenses	Montant accordé
MEYNIAL Hubert	Montgreleix	rénovation	5975€	1493€
VEDRINE Jacqueline	Bourboule	rénovation	6000€	1500€
PIRODDI Philippe	Mont-Dore	entretien	2775€	693€
BONIFACE Nicole	Bourboule	rénovation	6000€	1500€
SCHERER Bruno	Chambon s/Lac	rénovation	5681€	1420€
DEWASME (FAYOLLE) M.Hélène	Murol	rénovation	6000€	1500€
FARIA Antonio	Bourboule	rénovation	6000€	1500€
FARGEIX Jacques	Bourboule	entretien	3000€	750€
			<i>total</i>	10 356€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'attribution des subventions pour rénovation de façades
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

- **Décisions modificatives :**

▪ **Budget principal**

Considérant la prise en compte des amortissements des immobilisations acquises au cours de l'exercice 2016 ;

Considérant l'évolution des taux d'intérêts du remboursement des emprunts et le rattachement des Intérêts Courus Non Echus ;

Considérant la notification du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales ;

Considérant la nécessité d'abonder le Budget Annexe des Logements Sociaux ;

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif :

- en augmentant les crédits de 7 000 € à l'article 66112 – Intérêts Courus Non Echus, 6 000 € à l'article 67441 – Subventions exceptionnelles aux budgets annexes, 4 300 € à l'article 6811 – Dotations aux amortissements, 5 263.50 € à l'article 739223 – FPRIC, et en réduisant de 17 300 € l'article 022 – Dépenses imprévues en dépenses de Fonctionnement ;

- en augmentant les crédits de 5 263.50 € à l'article 73223 – FPRIC en recettes de Fonctionnement ;

- en diminuant les crédits de 4 300 € l'article 020 – Dépenses imprévues en dépenses d'Investissement ;

- en diminuant les crédits de 480 € à l'article 28181 – Installations générales, 600 € à l'article 28183 – Matériel de bureau, 620 € à l'article 28184 – Mobilier, et en augmentant les crédits de 600 € à l'article 28031 – Amortissements des frais d'études, 1 700 € à l'article 28051 – Concessions et droits similaires, 2 600 € à l'article 28032 – Matériel de transport et 1 100 € à l'article 28188 – Autres immobilisations corporelles, en recettes d'Investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ De DECIDER de procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

66112 – 66 – ICNE	7 000.00 €
6811 – 042 – Dotations aux amortissements	4 300.00 €
739223 – 014 – FPRIC	5 263.50 €
022 – Dépenses imprévues	- 17 300.00 €
67441 – 67 – Subventions exceptionnelles	6 000.00 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	5263.50 €
73223 – 73 – FPRIC	5 263.50 €
Total section de Fonctionnement Recettes	5 263.50 €
020 – Dépenses imprévues	4 300.00 €
Total section d'Investissement Dépenses	4 300.00 €
28031 – 040 – Amortissements frais d'études	600.00 €
28051 – 040 – Concessions et droits similaires	1 700.00 €
28181 – 040 – Installations générales	- 480.00 €
28182 – 040 – Matériel de transport	2 600.00 €
28183 – 040 – Matériel de bureau	- 600.00 €
28184 – 040 – Mobilier	- 620.00 €
28188 – 040 – Autres immobilisations	1 100.00 €
Total section d'Investissement Recettes	4 300,00 €

✓ De PRECISER que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Principal sont augmentés de 5 263.50 € € par cette Décision Modificative n° 1, s'équilibrant à 14 105 263.50 €, et que les montants de la section d'Investissement sont augmentés de 4 300.00 €, s'équilibrant à 9 686 300.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de procéder à la Décision Modificative n°2 du Budget Principal telle qu'énumérée ci-dessus

✓ PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Principal sont augmentés de 5 263.50 € € par cette Décision Modificative n° 1, s'équilibrant à 14 105 263.50 €, et que les montants de la section d'Investissement sont augmentés de 4 300.00 €, s'équilibrant à 9 686 300.00 €.

▪ Budget Annexe Logements Sociaux

Considérant les travaux nécessaires sur une toiture d'un des logements sociaux de Saint-Diéry ;
Considérant l'évolution des taux d'intérêts du remboursement des emprunts et le rattachement des Intérêts Courus Non Echus ;

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Logements Sociaux en augmentant l'article 615221 – Entretien bâtiments publics de 5 000 €, l'article 66112 – Intérêts Courus Non Echus de 1 000 € en dépenses de Fonctionnement, et l'article 774 – Subventions exceptionnelles de 6 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

✓ De DECIDER de procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Logements Sociaux telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

615221 – Entretien bâtiments	6 000,00 €
66112 – ICNE	1 000,00 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	6 000,00 €
774 – Subventions exceptionnelles	6 000,00 €
Total section de Fonctionnement Recettes	6 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Logements Sociaux telle qu'énumérée ci-dessus

PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Annexe Logements Sociaux sont augmentés de 6 000.00 € par cette Décision Modificative n° 1, s'équilibrant à 102 000.00 €.

- **Droit de tirages pour les 4 communes entrées dans la CCMS le 1^{er} janvier 2017**

Communes	Population municipale	Droit de tirage
La Godivelle	17	30 000 €
Le Vernet Ste Marguerite	312	75 000 €
Montgreleix	37	30 000 €
St Genès Champespe	226	60 000 €

Le conseil communautaire est informé des propositions de fonds de concours faites lors du bureau communautaire du 28 juin 2017 à Murol.

Administration

- **Avis de la CCMS sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint Nectaire.**

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Saint Nectaire en date du 19 juin 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le courrier de la Ville de Saint Nectaire en date du 07 juillet 2017 adressé à la Communauté de communes du Massif du Sancy la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de PLU arrêté,

CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à la commune de Saint Nectaire au plus tard trois mois après la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable,

Sur le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Saint Nectaire.



- **Demande d'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.**

Vu l'article 1521 III du code général des impôts selon lequel « les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. Les exonérations visées sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'article 1639 A Bis du code général des impôts selon lequel « Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante » ;

Vu la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères formulée par l'entreprise LIDL située boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny à La Bourboule (63150) pour l'année 2018, en date du 30 juin 2017 ;

Considérant que les délibérations concernant l'accord ou le refus d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent impérativement être nominatives ;

Considérant que le choix d'accéder ou non aux demandes d'exonération de la TEOM appartient, de manière discrétionnaire, à la collectivité territoriale ou à l'EPCI ayant compétence dans sa perception ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

DE REJETER la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2018 le magasin LIDL de La Bourboule

- **Convention d'assistance pour les dossiers retraites des agents (Centre de gestion) :**

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY adhère au service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

- Monsieur le Président précise que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme. Il donne ensuite lecture du projet de convention d'adhésion au service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

- PREND ACTE que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme. Il donne ensuite lecture du projet de convention d'adhésion au service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

- AUTORISE son Président à signer la convention annexée à la présente délibération à intervenir avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 012 du Budget principal.

- **Tarifs espaces nordiques saison 2017/2018**

Considérant le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de MONTAGNES MASSIF CENTRAL qui s'est tenue le 29 Juin 2017 ;

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le développement de la pratique du ski de fond et l'amélioration de sa qualité occasionnent des frais pour la Communauté de Communes ainsi que le développement des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Dans ses articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25, le Code Général des Collectivités Territoriales, autorise notre Assemblée à instituer une redevance dont le produit est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique.

L'article L 2333-81 stipule "qu'une redevance pour l'accès aux installations et services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée sur délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes dont le territoire supporte un tel site. Une délibération fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception.

- En conséquence, Monsieur le Président propose que pour la saison hivernale 2017 / 2018 qui débute le 1^{er} NOVEMBRE 2017 et qui prend fin le 30 AVRIL 2018, l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur l'Espace Nordique Sancy soit soumis au paiement de la redevance prévue par l'article L 2333-81 précité, dans les conditions suivantes

SITES LABELLISÉS 2-3 NORDIC VOTES A L'UNANIMITE EN ROUGE LES NOUVEAUTES

TITRES	ADULTE	JEUNES 17 À 25 ANS	JUNIOR 6 À 16 ANS
NORDICPASS NATIONAL	200 €		65 €
NORDICPASS NATIONAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE	175 €		57 €
NORDICPASS MASSIF CENTRAL	100,00 €	50 €	40 €
NORDICPASS MASSIF CENTRAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE	70,00 €	40 €	30 €
NORDICPASS MASSIF CENTRAL DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE	80,00 €	45 €	35 €
HEBDO VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT	43,70 €	26,50 €	17,70 €
HEBDO CHOC VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT DU 6/01 AU 27/01/2018 ET DU 10/03 A LA FIN DE LA SAISON	31,60 €		
3 JOURS CONSECUTIFS	23,00 €		8,80 €
2 JOURS CONSECUTIFS	15,80 €		6,60 €
SEANCE	8,50 €	6,00 €	3,90 €
PRESTATIONS REDUITES ET POUR LES ARRIVEES TARDIVES APRES 15H30	6,00 €	5,50 €	3,50 €
PRESTATIONS MINI	4,20 €	4,20 €	GRATUIT
GROUPES	1 GRATUITE PAR TRANCHE DE 10 PERSONNES		
PASS FAMILLES	2 ADULTES + 2 ENFANTS 1 GRATUITE A PARTIR DU 2EME ENFANT SUR TOUS LES TITRES SAUF CARTE SAISON		
RAQUETTES /PIETONS SEANCE		3,00 €	1,70 €
RAQUETTES /PIETONS HEBDO SUR LE SITE D'ACHAT		15,00 €	8,30 €
RAQUETTES /PIETONS SAISON		33,00 €	18,00 €
VENTE SUR PISTE		15 €	
CHIENS DE TRAINEAUX SAISON, HEBDO, SEANCE IDENTIQUES SKI			
SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DÉCOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ			
		SÉANCE	1,70 €



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ approuve les propositions du Président;
- ✓ applique les tarifs et exonérations proposés par Monsieur le Président sur la période également proposée dans ce rapport ;
- ✓ décide d'instituer et de percevoir la redevance dans les conditions prévues par les articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'appliquer les tarifs et exonérations proposés par Monsieur le Président sur la période également proposée dans ce rapport ;
- ✓ approuve les termes de la convention proposée par Monsieur le Président à intervenir entre la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY et Montagnes du Massif Central telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ décide d'attribuer à Montagnes du Massif Central une subvention égale à :
 - a. 9 % jusqu'à 30 000 €
 - b. 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
 - c. 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
 - d. 2,70 % à partir de 120 001 €du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçu sur le territoire de la communauté de communes ;
- ✓ autorise Monsieur le président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

- **Tarifs secours Zones Nordiques :**

Considérant la facturation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme des évacuations effectuées par les pompiers sur le domaine skiable ;

Monsieur le Président propose d'appliquer le principe de remboursement des frais occasionnés par l'activité ski nordique sur le territoire du domaine nordique de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en fixant deux zones d'intervention, jusqu'à 4 kilomètres et à partir de 4 kilomètres de la porte d'entrée.

Monsieur le Président propose que les frais engendrés par le déplacement des pompiers sur le domaine nordique de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY soient intégralement remboursés par les personnes transportées

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ DECIDE d'appliquer le principe du remboursement des frais de secours concernant l'activité ski nordique, y compris les interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme ;
- ✓ PRECISE que celui-ci sera applicable sur le territoire du domaine nordique de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
- ✓ FIXE les tarifs suivants :
 - Zone rapprochée A (jusqu'à 4 Kilomètres à partir de la porte d'entrée) : 80.00 €
 - Zone éloignée B (au-delà de 4 Kilomètres) : 120.00 €

- **Convention site de la Stèle :**

Monsieur le Président précise que depuis le 1er Janvier 2017 la commune de LA TOUR D'AUVERGNE appartient à la Communauté de Communes DOME SANCY ARTENSE, elle-même compétente pour la gestion des zones nordiques.

Aussi, toujours dans le souci d'offrir à la population et aux usagers de ces activités nordiques, un service de qualité, le Président propose de signer cette convention pour la saison 2017 – 2018 avec la Communauté de Communes DOME SANCY ARTENSE.

Monsieur Le Président donne lecture du projet de convention à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes DOME SANCY ARTENSE telle qu'annexée à la présente délibération ;
AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférant



- **Convention RandoDog :**

Monsieur le Président indique qu'afin d'améliorer le fonctionnement des activités « chien de traîneaux » conduite par l'association RANDOGS sur l'espace nordique Sancy, une convention est proposée pour la saison 2017 – 2018 entre la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, les communes de CHASTREIX et de BESSE et l'association RANDOGS.

Celle-ci précise les conditions d'accès et d'utilisation aux espaces de pratiques spécifiques sur l'espace nordique par l'association RANDOGS.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir qui prévoit notamment le paiement d'une redevance saisonnière par l'association, pour 20 attelages au prix unitaire de 93.50 € par attelage, soit une redevance totale de 1 870.00 € pour la saison.

En contrepartie l'association bénéficie de l'accès exclusif aux pistes et itinéraires tels que précisés dans les annexes de la convention.

Monsieur le Président précise qu'étant signataire de ladite convention en tant que Maire de BESSE, un représentant de la Communauté de Communes doit être désigné pour signer à sa place. Il propose le Vice-Président Eric BRUT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association RANDOGS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- VALIDE le tarif de 93.50 € par attelage, soit une redevance totale de 1 870.00 € pour la saison ;
- MANDATE son Vice-Président Eric BRUT pour signer la convention à intervenir.

- **Convention Montagnes du Massif Central**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est adhérente à l'Association Montagne Massif Central dont les missions sont :

- Contribuer à l'aménagement du territoire en permettant le maintien d'activités dans des secteurs de moyenne montagne
- Organiser l'offre touristique sur les domaines nordiques pour commercialiser des séjours tout compris répondant à la demande de la clientèle, en direct ou avec des agences
- Promouvoir les activités nordiques (ski de fond, raquettes, chiens de traîneaux) et plus largement le tourisme en montagne dans le Massif Central
- Assurer la formation du personnel des domaines nordiques et notamment les pisteurs-securistes
- Fédérer les acteurs nordiques au sein du réseau.

Ce partenariat induit une participation financière qui s'établit comme suit :

Affectation du produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 91 % jusqu'à 30 000 €
- Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €
- Pour 95,50 % de 60 001 à 120 000 €
- Pour 97,30 % à partir de 120 000 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT.

- 2) Pour 9 % jusqu'à 30 000 €
- Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
- Pour 4,50 % de 60 001 à 120 000 €
- Pour 2,70 % à partir de 120 000 €

sous forme de subvention pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Le Président donne lecture de la convention à intervenir qui fixe les modalités de cette aide et demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Il est proposé au Conseil Communautaire de



- APPROUVER les termes de la convention proposée par Monsieur le Président à intervenir entre la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY et Montagnes du Massif Central telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DECIDER d'attribuer à Montagnes du Massif Central une subvention égale à
 - 9 % jusqu'à 30 000 €
 - 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
 - 4,50 % de 60 001 à 120 000 €
 - 2,70 % à partir de 120 000 €du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçu sur le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
- AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but, et, notamment la convention avec Montagnes du Massif Central

- Remplacement de délégués

EPF SMAF Auvergne (Etablissement Public Foncier)

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes est adhérente à l'EPF SMAF Auvergne.

Les représentants de la CCMS ont été désignés en conseil communautaire le 07 juin 2017 (délibération n°76-2017).

Monsieur Luc CEYSSAT, conseiller municipal du Mont Dore, y représente la CCMS en qualité de membre suppléant.

Suite à la démission de Monsieur Luc CEYSSAT du conseil municipal du Mont Dore, il convient de procéder au remplacement de ce délégué suppléant au sein de l'EPF SMAF Auvergne.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE le Conseil Communautaire :

- ✓ désigne pour représenter la Communauté de communes du Massif du Sancy au sein de l'EPF SMAF Auvergne en tant que délégué suppléant en remplacement de Monsieur CEYSSAT Luc : Monsieur Jean-Louis DELBOS, adjoint au maire du Mont-Dore.

Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme

Conformément aux articles L.2221-10 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire sur proposition du Président.

Les représentants de la CCMS ont été désignés en conseil communautaire le 07 juin 2017 (délibération n°71-2017).

Monsieur André GAY, conseiller municipal de Besse, siège en tant que représentant des communes classées touristiques. Suite à la démission de Monsieur André GAY du conseil municipal de Besse, il convient de procéder au remplacement de ce délégué au sein du Conseil d'administration de l'office du tourisme.

Madame Christel LA RIVIERE, du Mont Dore siège au collège des socio-professionnels - Activités thermales. Suite à la mutation hors du territoire de Madame LA RIVIERE il convient de procéder au remplacement de cette déléguée au sein du Conseil d'administration de l'office du tourisme.

Monsieur le Président, après concertation, propose de désigner :

- Monsieur Pierre MARLET, conseiller municipal à Besse en remplacement de Monsieur André GAY ;
 - Monsieur Loïc MESURE du Mont Dore en remplacement de Madame Christel LA RIVIERE.
- Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE le Conseil Communautaire,
- ✓ valide ces propositions de nomination.

Marchés Publics

- Résultats des consultations pour les marchés de travaux

Réhabilitation de la piscine de Super-Besse » Attribution des Lots du marché

Monsieur le Président indique qu'une consultation « marché public de travaux » pour la « Réhabilitation de la piscine de Super-Besse » a été lancée le 08/07/2016 sur le site de dématérialisation AWS et le BOAMP.

Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La remise des offres était fixée le 07/08/2017 à 11h.

La commission d'ouverture des plis a eu lieu le 07/08/2017 à 14h.

• Les 4 candidats suivants ont répondu dans les délais :

- o EURL POIZOT 15500 Massiac
- o SARL SADOURNY 63100 Clermont
- o TPSM Travaux Publics 34500 Béziers
- o ADS amiante 63100 Clermont

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 31/08/2017 à 14h après l'analyse, propose l'attribution du lot suivant et la poursuite des négociations de prix pour les autres lots

LOT n°1 : Désamiantage – avec variante. Proposition classée première sur quatre.

SARL SADOURNY DPF - 10 rue Robert Lemoy – 63100 Clermont Ferrand

Montant : 45 615 € HT Base + 12 000 € HT Variante. Total du lot n°1 – 57 615 € HT

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Attribue le LOT n°1 : Désamiantage pour un montant de 57 615 € HT à la SARL SADOURNY
- Autorise son Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

- Avenants au marché de maîtrise d'œuvre « Réhabilitation de la piscine de Super Besse »

▪ Avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre – 35 533 €

Monsieur le Président indique qu'un marché public de maîtrise d'œuvre a été attribué le 07/04/2015 au groupement conjoint dont le mandataire solidaire est le cabinet d'architectes B-CUBE (69004), et composé des co-traitants suivants :

- ARCH AA GROUP – Architecte associé (42000)
- Société EUCLID – BET Fluides – Structures – VRD – OPC – SSI (63110)
- Société R AGENCE – BET Fluides (69004)
- Société GBA ECO – Economiste (42000)
- Société ECHOLOGOS AUVERGNE – Acousticien (63000)

Montant initial du marché public HT : 376 445,60 €

Estimation des travaux (valeur avril 2015) : 3 384 100€ HT

Après avoir validé l'Avant-Projet-Définitif (APD) par délibération n°43/2016 en date du 14 mars 2016 pour un coût total de l'opération de 4 232 627 € HT

Monsieur Le Président propose d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dont les modifications introduites sont les suivantes :

- L'arrêt du coût prévisionnel des travaux suite à l'acceptation de l'Avant-Projet Définitif

Le coût prévisionnel des travaux en date du mois d'avril 2015 était de 3 384 100 € HT

Le coût prévisionnel des travaux pour la solution de base en date du mois de juillet 2017 est modifié et fixé à 3 698 877,21 € HT.

- Montant initial rémunération HT : 376 445,60 €



- Avenant N°1 sur taux de rémunération applicable : 35 533,61 €
- Nouveau montant rémunération HT : 411 979,21€
- TVA (20%) : 82 395,84 €
- Nouveau montant du marché TTC : 494 375,05 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'avenant n°1, dont il vient de lui être donné lecture, au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation/extension de la piscine de Super-Besse
- ✓ mandate son Président pour en assurer l'exécution.

▪ **Avenant n°2 marché de maîtrise d'œuvre – 21 816 €**

Monsieur le Président indique qu'un marché public de maîtrise d'œuvre a été attribué le 07/04/2015 au groupement conjoint dont le mandataire solidaire est le cabinet d'architectes B-CUBE (69004), et composé des co-traitants suivants :

- ARCH AA GROUP – Architecte associé (42000)
- Société EUCLID – BET Fluides – Structures – VRD – OPC – SSI (63110)
- Société R AGENCE – BET Fluides (69004)
- Société GBA ECO – Economiste (42000)
- Société ECHOLOGOS AUVERGNE – Acousticien (63000)

Montant du marché public HT pour la solution de base après avenant n°1 : 411 979,21 €

Le coût prévisionnel des travaux pour la solution de base en date du mois de juillet 2017 est fixé à 3 698 877,21 € HT.

Après avoir validé les variantes proposées lors de la commission d'ouverture des plis en date du 31 aout 2017 le montant des travaux (base + variantes) est estimé à : 3 938 722,44 HT.

La variante retenue consiste à une extension sur toiture des vestiaires permettant l'obtention d'une terrasse couverte de 160m².

Décomposition des travaux pour l'extension sur toiture vestiaire :

- Désamiantage : 12 000,00 € HT
- Maçonnerie : 18 745,13 € HT
- Etanchéité : -23 161,30 € HT
- Couverture : 198 640,76 € HT
- Façades : 10 207,32 € HT
- Menuiseries : 21 230,00 € HT
- Serrurerie : -1 475,00 € HT
- Electricité : 3658,32 € HT
- TOTAUX HT : 239 845,23 € HT

Monsieur Le Président propose d'approuver l'avenant n° 2 d'un montant de 21 816,52 € HT au marché de maîtrise d'œuvre dont les modifications introduites sont les suivantes :

- La validation en commission d'ouverture des plis de la variante « couverture des vestiaires » pour un montant de travaux de 239 845,23 € HT

Le coût prévisionnel des travaux pour la solution de base en date du mois de juillet 2017 est fixé à 3 698 877,21 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux pour la solution avec variante en date du mois d'aout 2017 est fixé à 3 938 722,44 € HT

- Montant initial rémunération HT : 376 445,60 €
- Avenant N°1 sur taux de rémunération applicable : 35 533,61 €
- Avenant N°2 sur taux de rémunération applicable : 21 816,52 €
- Nouveau montant rémunération HT : 433 795,73 €
- TVA (20%) : 86 759,15 €
- Nouveau montant du marché TTC : 520 554,88 €



Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'avenant n°2, dont il vient de lui être donné lecture, au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation/extension de la piscine de Super-Besse
- ✓ mandate son Président pour en assurer l'exécution.

▪ **Avenant n°1 marché de contrôle technique – 900 €**

Monsieur le Président indique qu'un marché public de contrôle technique a été attribué à Bureau Véritas, agence Rhône Alpes Auvergne, 63801 Cournon d'Auvergne.

Un avenant est proposé prenant en compte la variante « couverture des vestiaires » validée lors de la commission du 31 août 2017.

Monsieur Le Président propose d'approuver l'avenant n° 1 d'un montant de 900 € HT au marché de contrôle technique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1, dont il vient de lui être donné lecture, au marché de contrôle technique pour la rénovation/extension de la piscine de Super-Besse
- mandate son Président pour en assurer l'exécution.

Attribution des Lots du marché « Réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire »

Monsieur le Président indique qu'une consultation « marché public de travaux » pour la « Réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire » a été lancée le 08/07/2016 sur le site de dématérialisation AWS et le BOAMP.

Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte en application du [décret n°2016-360 du 25 mars 2016](#) relatif aux marchés publics.

La remise des offres était fixée le 07/08/2017 à 11h.

La commission d'ouverture des plis a eu lieu le 07/08/2017 à 14h.

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 31/08/2017 à 14h après l'analyse, propose l'attribution des lots suivants et la poursuite des négociations de prix pour les autres lots.

Lot n° 1 : FONDATIONS SPECIALES

- Les 4 candidats suivants ont répondu dans les délais :
 - TETRA 25580 Etalans
 - ELTS 69630 Chaponost
 - SAS Aquitaine 33160 St Médard en Jalles
 - SARL Mage 63610 Besse
- Proposition classée première sur quatre.
SAS Aquitaine Fondations rénovation, 5 avenue Andromède 33160 St Médard en Jalles
Montant : 35 460 € HT

Lot n° 9 : SOLS SOUPLES

- Les 4 candidats suivants ont répondu dans les délais :
 - LESAGE 03403 Yzeure
 - BATTUT 63760 Bourg-Lastic
 - FERRIE 19110 Bort les Orgues
 - CARTECH 63 110 Beaumont
- Proposition classée première sur quatre.
CARTECH 12 Rue Barbier d'Aubrée, 63110 Beaumont
Montant : 1 840 € HT

Lot n° 10 : CARRELAGE FAIENCE

- Les 3 candidats suivants ont répondu dans les délais :
 - LESAGE 03403 Yzeure
 - BRUNHES JAMES 15000 Aurillac
 - FERRIE 19110 Bort les Orgues



- Proposition classée première sur quatre.
BRUNHES JAMES 1 rue Jacquard 15000 Aurillac
Montant : 16 803 € HT

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Attribue le Lot n°1 – Fondations Spéciales pour un montant de 35 460 € HT à la SAS Aquitaine Fondations rénovation,
- ✓ Attribue le Lot n°9 – Sols Souples pour un montant de 1 840 € HT à la société Cartech,
- ✓ Attribue le Lot n°10 – Carrelage Faïence pour un montant de 16 803 € HT à la société Brunhes James,
- ✓ Autorise son Président à signer toutes les pièces relatives à ces marchés
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

Aménagements

- Lancement de la consultation pour les travaux du TEPCV (économie d'énergie) de la médiathèque de La Bourboule

Médiathèque de La Bourboule : lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'amélioration énergétique et de confort thermique

Il est proposé aux délégués, de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'amélioration énergétique et de confort thermique sur la Médiathèque de La Bourboule.

La Communauté de Communes Massif du Sancy a réalisé une étude énergétique et de confort thermique sur la Médiathèque de La Bourboule. Le cabinet EUCLID a été missionné pour cette prestation en novembre 2015.

Cette étude énergétique a permis de connaître en détail :

- l'état actuel de son bâtiment et de ses équipements,
- les points forts et les points faibles de son bâtiment et de ses équipements,
- les gisements d'économies d'énergies envisageables,
- un ensemble d'actions efficaces à mettre en œuvre afin de réaliser une réhabilitation cohérente et performante du site.

Elle a permis dans un deuxième temps d'établir un programme de travaux performant afin d'améliorer le confort et de diminuer les consommations d'énergie.

L'ensemble de ces travaux vont bénéficier de la participation du Fonds Transition Energétique (TEPCV).

- Marché de prestation intellectuelle
- Procédure MAPA < 90000 € HT en application de l'article 28 du Code des marchés publics.
- Estimation : 10 000 € HT
- Estimation enveloppe travaux : 124 00 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ Accepte de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'amélioration énergétique et de confort thermique sur la Médiathèque de La Bourboule
- ✓ Autorise Monsieur le Président à la signature des documents y afférent.

- Demande de subvention « le Relais Sancy »

Monsieur le Président rappelle que suite à la labellisation du Relais Sancy en Maison des Services au Public (MSAP), des aides au fonctionnement sont alloués par l'Etat et le Fonds Inter-opérateurs pour assurer le développement des services.

Le Président propose au Conseil Communautaire, l'aménagement de lieux d'accueil et l'équipement qui pourrait être financé comme suit



Détail	Charges	Produits
Salaires	35 000,00 €	
Communication	2 000,00 €	
Déplacements	1 000,00 €	
Outil de suivi	7 650,00 €	
Télécommunications	500,00 €	
Adhésion ALATRAS	250,00 €	
Fournitures administratives	150,00 €	
FNADT		11 637,50 €
Fonds Inter-opérateurs		11 637,50 €
CCMS		23 275,00 €
TOTAL	46 550,00 €	46 550,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ approuve le plan financement qui vient de lui être soumis
- ✓ mandate son Président pour solliciter les subventions correspondantes et en assurer l'exécution.

Fin du conseil à 11h30.